



DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;
- Le Code général de la fonction publique ;
- La délibération du 28 septembre 2023 portant délégation du Conseil métropolitain au Président à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution ;
- La délibération du 30 septembre 2021 portant création d'un service commun « Direction générale des services » entre Dijon métropole, la Ville de Dijon et le CCAS de la Ville de Dijon, et la convention de mise en place de services communs signée le 30 septembre 2021 ;

CONSIDERANT :

- qu'il est nécessaire de décharger matériellement le Président d'une partie de ses tâches par la désignation de personnes appelées à signer certains actes en son nom ;
- que le Président demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées ;

ARRETONS :

ARTICLE 1er : Délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur Rémy AILLERET, Directeur Général Délégué à l'Urbanisme et à l'Environnement, dans le périmètre de ses fonctions et de tous les dossiers affectés à son pôle, pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables relatifs à l'administration et la gestion de Dijon Métropole tels que précisés ci-après ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémy AILLERET et en fonction de l'état des présents désignés pour l'intérim, la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques par :

- Madame Marie Claire BESANÇON
- Madame Lucile ROYER-ECOFFET
- Madame Peggy BOURDIN
- Monsieur Fabrice CHATEL
- Monsieur Franck RIGOLLE

Domaine général

Délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés métropolitains ;
Certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités métropolitaines ;
Notification des arrêtés du Président et des délibérations du conseil métropolitain ;
Notification des conventions aux cocontractants de Dijon Métropole ;
Accusé de réception de toute demande adressée à la Dijon Métropole ;
Toute correspondance à caractère non décisive pour l'administration de Dijon Métropole.

Finances publiques

Bons de commandes et ordres de service proposés par les services métropolitains ;

Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui :

- ↑ des factures, mémoires et toutes pièces justificatives produites à l'appui des mandats ;
- ↑ des états de recouvrement de toute pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

Marchés publics

Actes administratifs et comptables relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service.

Domaine public-locaux Métropolitains

Actes relatifs à l'instruction des autorisations d'occupation du domaine public métropolitain et toute correspondance liée aux redevances d'occupation ;

Correspondances relatives aux affaires foncières (documents d'arpentage, bornage, saisine de France Domaines, des notaires, avocats, géomètres, diagnostics immobiliers...) ;

Actes de mise à disposition des locaux communaux qu'elles soient consenties à titre gratuit ou onéreux.

Affaires juridiques

Actes relatifs à la saisine d'avocats, d'huissiers de justice ou d'experts ;

Tout acte pris par le Président sur délégation prévue au point 17 de la délibération de délégation du conseil susvisée et notamment les constitutions de partie civile.

Assurances

Déclarations de sinistres aux assurances ;

Courriers de mise en cause de tiers responsables de sinistres en vue de la réparation du préjudice subi par la collectivité.

Ressources humaines

Déclarations d'accidents du travail ;

Courriers d'informations aux agents liés à la rémunération et à la carrière, à la retraite, de validation de services, de maladie, de congé et de congé bonifié ;

Décisions et courriers relatifs à l'ouverture et gestion du compte épargne temps des agents ;

Décisions et tout acte relatifs aux demandes d'emploi, de stage, de formation ;

Courriers de convocation des agents de Dijon Métropole par le Président en tant qu'employeur ;

Ordres de mission des agents métropolitains ;

Toutes pièces liées à la carrière des agents ou leur affectation (hors nomination).

Gestion locative

Actes relatifs à la gestion des baux ;

Actes relatifs à la gestion des conventions d'occupation précaire ;

Avis d'échéance de loyer ;

Courriers de régularisation des provisions pour charges ;

Courriers de révision des loyers et redevances ;

Correspondances avec les locataires et occupants.

Action sociale métropolitaine

Courriers relatifs aux décisions prises dans le cadre des dispositifs Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), destinés aux usagers, partenaires et tiers ;

Procès-verbaux des commissions liées à ces dispositifs ;

Conventions avec des usagers ou des tiers en lien avec des décisions prises dans le cadre ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Cette délégation restera valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée en tout ou partie.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président de Dijon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de Dijon métropole et déposé en Préfecture de la Côte-d'Or.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé pour notification ainsi qu'à Monsieur le directeur général des services et au comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.